

Bien-être social, à cause de nous c'est devenu impossible.

L'hon. M. Martin: De discuter.

M. Knowles: Sans nous arrêter à déterminer si, à cause de nous toute discussion est devenue impossible ou non, je vous dirai, monsieur le président, ainsi qu'au Gouvernement, qu'aucun obstacle ni aucune difficulté utilisés par l'opposition pour entraver l'action du Gouvernement ne donne à celui-ci le droit d'enfreindre le Règlement. Le premier ministre lui-même n'en serait pas pour cela autorisé à inviter la Chambre à accepter, comme un ordre, une motion qu'au tréfonds de son cœur, il doit considérer comme contraire à la définition du Règlement, telle que la donnait M. Meighen, et non conforme aux trois précédents nets et précis qui avaient été établis en 1913 et 1917.

Je dirai au Gouvernement que, si l'on remonte à 1913, époque où la question a fait l'objet d'un débat, on trouvera un libéral, devenu plus tard unioniste, ce qui signifie, je crois qu'il était en fin de compte tory. Il s'agit de M. Guthrie. M. Guthrie était, en 1913 un libéral d'esprit assez critique qui n'approuvait pas l'application de la clôture, et sir Wilfrid Laurier, son chef, ne l'approuvait pas non plus. Il a tâché alors d'établir qu'au moyen de la clôture il serait possible d'éviter toute expression du point de vue de l'opposition à la Chambre. Sir Robert Borden a dit que c'était là prendre une attitude absurde, mais M. Guthrie, qui était alors libéral, s'en est tiré en disant que nous pourrions peut-être être affrontés par:
... un ministre disposé à aller jusqu'au bout...

Comme M. Guthrie ne s'est guère aperçu qu'il prédisait l'avènement d'un certain ministre! Il disait qu'un ministre pouvait aller jusqu'au bout.

... et l'étape de l'examen en comité peut se passer sans que l'opposition ne fasse le moindre commentaire sur le projet de loi.

Je cherche à trouver la page où il a dit que le comité plénier pouvait dans une minute passer d'une résolution à une autre. M. Meighen a répondu à M. Guthrie et voici, comme le rapporte la colonne 8491 du Hansard du 22 avril 1913, ce qu'il a dit:

Mon honorable ami prétend-il sérieusement qu'un ministre qui propose la deuxième lecture d'un bill et qui, au cours de ses remarques, propose le renvoi, fait une motion de renvoi après discussion? Est-ce là sa prétention?

M. Guthrie a répondu oui et M. Meighen lui a rétorqué:

Je ne discuterai pas cette absurde prétention.

N'ayant pas le loisir de m'arrêter, je ne puis repérer rapidement ce passage, mais il figure ici, dans la discussion correspondante

de la situation en comité où M. Guthrie a donné à entendre que le Gouvernement pourrait abuser de l'article du Règlement en faisant passer le comité d'un article à l'autre sans aucune discussion.

L'hon. M. Rowe: Exactement ce qu'il a fait.

M. Knowles: M. Meighen, M. Borden et d'autres qui dirigeaient en comité l'application de la règle de la clôture ont dit que c'était impossible, que ce ne serait pas un débat, que ce ne serait pas un examen, et qu'aux termes de l'article 33 du Règlement il ne serait pas possible à une personne seulement de parler et de proposer le renvoi à plus tard ou la remise à la fin d'un discours.

L'hon. M. Rowe: Ils ne pouvaient du tout s'imaginer ce qui allait se passer en 1956.

M. Knowles: Combien M. Guthrie se rendait peu compte, en disant qu'il pourrait un jour y avoir un ministre disposé à aller jusqu'au bout, qu'il faisait une prophétie qui s'est réalisée à notre époque.

Je vous exhorte donc, monsieur le président, à étudier la question très sérieusement. Je sais d'ailleurs que c'est ce que vous faites depuis le moment où vous avez compris que la question serait peut-être soulevée. C'est déjà arrivé en cette enceinte, et je me souviens en particulier d'une occasion, en 1948, quand un de vos prédécesseurs a fait la sourde oreille aux appels venant de ministériels qui demandaient une décision favorable au gouvernement. M. Golding, qui était alors président, a eu à choisir entre notre opinion, portant que sa décision était juste, et celle de M. Abbott qui avait mis sa décision en doute et qui en a par la suite appelé à la Chambre. Cette fois-ci, la chose est encore plus grave. Nonobstant les arguments qu'essaie d'invoquer le premier ministre, les droits mêmes du Parlement sont en jeu; il ne s'agit pas seulement du droit que nous avons de prendre la parole, mais du principe que s'arroge une majorité, du fait de sa supériorité numérique, de déclarer vrai ce qui est faux. On ne saurait agir ainsi, du seul fait de la majorité numérique et je ne comprends pas encore comment le ministre de la Justice, qui disait en 1948 que nous n'avions guère l'habitude d'agir ainsi,...

M. Fleming: En 1946.

M. Knowles: Oui, le 18 juin 1946, ... invite aujourd'hui la Chambre à agir d'une façon dont l'irrégularité saute aux yeux de tous.

M. Fleming: Quel chemin ils ont fait!